

## COMMUNE DE STEENWERCK

## ARRETE MUNICIPAL

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE D'ADAM :  
ABATTAGE D'ARBRES SUR ACCOTEMENT**N/Réf : **JD/ASO/MF** N° d'ordre : **029-2024**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par CŒUR DE FLANDRE AGGLO, en date du 31/01/2024, représenté par Monsieur DECHERF Albert

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux d'abattage d'arbres sur accotement, rue du d'Adam,

**ARRETE :**

**Article 1** : Du jeudi 01 février 2024 au vendredi 09 février 2024 de 08h00 à 17h00, la circulation sera restreinte, rue d'Adam au droit des travaux.

**Article 2** : Du jeudi 01 février 2024 au vendredi 09 février 2024 de 08h00 à 17h00, le stationnement sera interdit rue d'Adam, au droit des travaux.

**Article 3** : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de CŒUR DE FLANDRE AGGLO et sous leurs responsabilités.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 31 janvier 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 31-01-2024